

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 26 AVRIL 2018

DELIBERATION N° 2018-9

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉTENTION D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

Décide :

Le projet d'arrêté fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques avait été présenté lors de la séance précédente du 21 mars 2018 et le débat reporté à la séance de ce 26 avril.

Il avait été souhaité qu'un représentant du CNPN désigné, Michel Métails, prépare le débat en exposant à l'administration les questions que posait ce texte, ce qui fut fait. À cette occasion pas moins de 33 remarques ou demandes de modification ont été discutées. Le texte présenté est de fait amendé pour tenir compte de la plupart de ces observations.

Jacques Wintergerst rapporteur pour la DEB présente le texte ainsi corrigé.

Quelques questions ont porté principalement sur :

- la forme rédactionnelle d'articles (1er, art.5, art.7, art.8 et 9) à la demande de Philippe Billet pour rendre le texte juridiquement plus clair,
- la possibilité d'envisager un substitut au système de marquage par bague fermé, considéré comme peu fiable,
- les modalités de déclaration de chaque animal dûment marqué au fichier national unique d'identification des animaux d'espèces non domestiques.

À l'issue du débat et des réponses qui sont apportées, ce projet d'arrêté soumis au vote a recueilli un avis favorable du CNPN par 23 votes pour et 1 abstention.

Le président du Conseil national de la protection
de la nature,



Serge MULLER